

Direction départementale des territoires des Vosges

COMMUNE DE DINOZE PLAN LOCAL D'URBANISME

SERVITUDES

Date d'émission: 11/02/2021

N.B.: Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif. Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

<u>Légende</u>

A1 : Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier

---- A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux

AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables

© : ARS de Lorraine

Périmètres rapprochés

---- EL3 : Servitudes de halage et de marchepied

EL7: Servitudes d'alignement

INT1 : Servitudes relatives aux cimetières

PM1 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

T1 : Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes

instituées au profit du domaine public ferroviaire

L'article A 126-1 du code de l'urbanisme relatif à la légende des servitudes d'utilité publique (SUP) a été modifié par l'arrêté du 22 octobre 2018.

Les codes alphanumériques attribués à chaque SUP sont désormais fixés par la nomenclature nationale consultable sur le site GéoInformations.

Conception: DDT88 / SCTS / BDM - 11/02/2021 Sources: ©IGNF BDCARTO 3-1 2015® / ©ARS / DDT des Vosges X:\50_Commune\88\DONNEES_INTERNES\88134_SUP_carte.qgz



